

AFFAIRE N° 11

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 1990  
(réaménagement de la dette communale)

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour mener à son terme le réaménagement de la dette communale, autorisé par délibération du 16 décembre 1989 (affaire n° 36), je vous demande d'apporter les modifications suivantes au Budget de 1990.

\* Dépenses

. Chapitre 925 - article 162  
remboursement de la dette (capital) ..... 58 161 000,00

\* Recettes

. Chapitre 927 - article 16  
emprunt Crédit Local de France (C.L.F.)  
/réaménagement de la dette/ ..... 58 161 000,00

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission FINANCES émet un avis favorable.

---

M. ARMOUDOM G. : Il est important de souligner que le réaménagement de la dette nous permet de réaliser des économies.

M. GERARD M. : Mais, il faut savoir que ce travail a été commencé depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une nouveauté. Vous ne faites que poursuivre la procédure normale.

M. ARMOUDOM G. : Mais, peut-être avons-nous amélioré la procédure !

M. GERARD M. : Non. Les chiffres le démontrent.

LE MAIRE : Il est vrai que certaines dettes ont déjà été renégociées. Mais, nous avons voulu aller plus loin. Nous avons donc effectué une renégociation des mêmes dettes, et nous avons obtenu quelques résultats positifs. Il est normal que Monsieur ARMOUDOM les mette en avant.

M. GERARD M. : Je suis heureux de vous féliciter. Mais, vous n'êtes pas sans savoir que les conditions du marché changent. Du fait de la concurrence, les taux ont beaucoup évolué ces dernières années. Ils sont donc plus intéressants aujourd'hui qu'il y a dix ou deux ans.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Les décisions modificatives au Budget de 1990  
(réaménagement de la dette communale)  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

\*

\*

\*